

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 164.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation exceptionnelle de continuité de travaux des 19 logements HLM rue de Herm/rue d'Aurigny à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 28 mai 2025 par Madame Oriane LOVAT Directrice du patrimoine et du développement chez SA HLM du Cotentin sise 17, rue Guillaume Fouace à Cherbourg en Cotentin cedex (50101) et de l'entreprise Société Construction Leclercq sise Zone Artisanale Le Calvaire B.P. 15 ISIGNY SUR MER (14230) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la continuité du chantier de construction de 19 logements HLM rue de Herm/rue d'Aurigny à Barneville-Carteret pendant la période du 1^{er} juillet jusqu'au 11 juillet 2025 inclus et du 25 août 2025 jusqu'au 29 août 2025 inclus et donc en ce sens demande exceptionnellement à pourvoir à la continuité du chantier afin de permettre le bon déroulement des constructions ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise Société Construction Leclercq sise Zone Artisanale Le Calvaire B.P. 15 ISIGNY SUR MER (14230) est autorisée exceptionnellement à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la continuité du chantier de construction de 19 logements HLM rue de Herm/rue d'Aurigny à Barneville-Carteret pendant la période du 1^{er} juillet jusqu'au 11 juillet 2025 inclus et du 25 août 2025 jusqu'au 29 août 2025 inclus.

Le permissionnaire se devra de faire en sorte à prendre en compte le voisinage et de ce fait, de ne pas lui nuire par des bruits incessants et autres troubles qui causeraient des nuisances.

- L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.**
- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

Article 2^{ème} :

Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais suivant le cahier des charges défini par la

municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis dans l'article 1er comme demandé par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.

Article 3^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante et son personnel seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Directeur des services techniques communaux,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Monsieur Valentin QUINQUENEL de la Société Constructions Leclercq,
- Madame Oriane LOVAT de SA HLM du Cotentin,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 17 juin 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

